

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 20 novembre 2006

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	33

L'an deux mille six, le 20 novembre à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis sur la salle du foyer communal à Jonquières sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel - M. AGOSTINI Jean André - M. CADILHAC Jean François - M. PIERRUGUES Georges – Mme INFANTE Myriam - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. CABELLO Gérard – M. GENNESON André - M. MANEIRO Charles - M. CARCELLER Claude - Mme FOURNEL Michèle - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques - M. BELLOC Jean Paul - M. ASENSI Raphaël - M. NOUGAREDE Elie – M. REQUIRAND Daniel - Mme GERBAL Renée - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Date de convocation
9 novembre 2006

Absents excusés : - Mme MARTIN Françoise - M. LASSALVY Christian - M. ROQUAIN Jean Michel – M. Gérard DELFAU - M. ANDRIEUX Jacques - M. RUIZ Jean François - M. ASTIE Michel

Date d'affichage

Absents : M. SALASC Philippe - Mme VIVIEN Isabelle - M. TOURET Jean Louis - M. DEJEAN Maurice

M. ASTIE Michel donne pouvoir à M. GHIBAUT Jean-Pierre
M. ANDRIEUX Jacques donne pouvoir à Claude Carceller
M. AGOSTINI Jean André donne pouvoir à M. DIAZ Manuel
M. Daniel REQUIRAND est désigné secrétaire de séance.

Date de retrait d'affichage

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

Objet de la délibération

84-2006 - Aide à la définition de projets urbains communaux – Définition d'un règlement d'intervention

Rapporteur, Jean Pierre Bertolini,

Le rapporteur explique que depuis le début de l'année 2006, la communauté de communes organise avec la Manufacture des paysages des ateliers d'urbanisme.

Ces ateliers ont permis d'aborder les évolutions urbaines des villages en cours. Ils ont fait ressortir le besoin urgent d'anticipation et de programmation afin de maîtriser au mieux les formes urbaines proposées et les conditions d'aménagement (financement des équipements publics, respect des trames urbaines et des paysages ...)

Lors de ces ateliers, il est apparu également que nombre de communes sont confrontées à des projets d'évolution sur des terrains à fort enjeu ou souhaitent lancer des réflexions sur le devenir de la commune dans le cadre d'une révision ou création d'un document d'urbanisme.

Le rapporteur propose que la communauté de communes apporte un soutien à ces communes qui s'engagent dans un travail de réflexion urbaine. Ce soutien prend la forme d'un accompagnement par le personnel de la communauté qui pourra assister aux réunions organisées par les communes. Il pourrait prendre également la forme d'une prise en charge financière des études de programmation nécessaires à la définition d'un projet urbain cohérent, permettant aux communes de bénéficier d'un soutien du CAUE, de la Manufacture des Paysages ou d'architectes urbanistes.

Objet : L'aide de la communauté de communes se situe dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace communautaire » où est déclarée d'intérêt communautaire l'élaboration de documents permettant aux élus communaux ainsi qu'aux porteurs de projets de disposer d'éléments généraux, stratégiques et techniques sur des problématiques intéressant l'ensemble ou partie des communes de la communauté de communes.

Elle permettra de soutenir les communes dans l'élaboration de documents de programmation urbaine nécessaires à la bonne anticipation de leurs évolutions et à la définition des bonnes conditions de réalisation de ces évolutions.

Nature de l'aide : L'aide peut être accordée pour toute commune de la communauté, pour un projet urbain ayant fait l'objet d'une analyse commune préalable des enjeux en termes de devenir de la commune et répondant aux enjeux identifiés à travers le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault.

Montant et conditions de l'aide : Elle correspond à la prise en charge par la communauté de communes des frais d'études nécessaires à la réalisation de la programmation urbaine, à hauteur de 10 000 € maximum, par commune et par période de trois ans. Une convention est signée préalablement à chaque intervention de la communauté de communes, définissant le montant du projet et les conditions de sa réalisation.

Le Conseil, Ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur le principe d'apporter une aide aux communes pour la définition de projets urbains
- que cette aide prendra la forme d'une prise en charge financière des études de programmation urbaine suivant le règlement ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer les conventions particulières découlant de ce règlement

Fait à Gignac, le 1^{er} décembre 2006

Le Président
Louis VILLARET